



ZAC DES ORMEAUX / BOUAYE

Annexe 3 : Charte chantier faibles nuisances



SPLA NANTES METROPOLE AMENAGEMENT
2-4 Avenue CARNOT
BP 50906
44009 NANTES Cedex 1

<p>DOCUMENT A COMPLETER OBLIGATOIREMENT</p> <p>PAR L'ENTREPRISE</p>

Table des matières

1. Généralités	3
1.1. Intervenants	3
1.2. Contexte	3
1.3. MODE D'EMPLOI ET MODALITES D'APPLICATION	3
2. ACTEURS CLES DU CHANTIER ET MISSIONS	4
2.1. NANTES METROPOLE AMENAGEMENT	4
2.2. Planning du chantier	4
2.3. OPC INTERCHANTIER	4
2.4. MAITRISE D'OUVRAGE ET CONSTRUCTEUR / MAITRE D'ŒUVRE / ARCHITECTE	4
2.5. ENTREPRISES	5
3. OUTILS DE GESTION ET COMMUNICATION	5
3.1. INFORMATION DES ENTREPRISES	5
3.2. LE SUIVI DE LA DEMARCHE	5
3.3. INFORMATIONS AUX RIVERAINS ET DES VISITEURS ET RECUEIL DES RECLAMATIONS	5
4. GERER LES DECHETS	5
4.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	5
4.2. DEFINITION DES CLASSES DE DECHETS DE CHANTIER	6
4.3. LIMITER LES VOLUMES ET LES QUANTITES DE DECHETS	6
4.4. COLLECTER LES DECHETS	7
4.5. LE SUIVI DES DECHETS	8
5. LIMITER LES NUISANCES SONORES	9
5.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	9
5.2. REDUIRE LES BRUITS DE CHANTIER	9
6. LIMITER LES NUISANCES VISUELLES	11
6.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	11
6.2. ASPECT ET PROPRETE DU CHANTIER	11
7. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT	12
7.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	12
7.2. LES PRODUITS DANGEREUX	12
7.3. LA PROTECTION DE L'EAU ET DU SOL	12
7.4. LA PROTECTION DE L'AIR	13
8. ORGANISATION, INFORMATION, CONTROLE	14
8.1. L'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER	14
8.2. L'INFORMATION DES TRAVAILLEURS ET DES RIVERAINS	14
8.3. LE SUIVI DE LA DEMARCHE	14
9. PENALITES	15
10. ANNEXE 1 : BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS	16
11. ANNEXE 2 : TABLEAUX DE SUIVI DE CHANTIER	19

1. Généralités

1.1. Intervenants

- ▶ Opération : ZAC des Ormeaux - commune de Bouaye
- ▶ Aménageur : NANTES METROPOLE AMENAGEMENT
- ▶ Adresse : Commune de BOUAYE – ZAC des Ormeaux – Route des Mares
- ▶ Maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle : MAGNUM (urbaniste) – TUGEC (VRD)
- ▶ Maîtrise d'ouvrage : Multiple (particuliers)
- ▶ Maîtrise d'œuvre : Multiple
- ▶ Ordonnancement, Pilotage et Coordination Interchantier (OPC Interchantier) : SCE

1.2. Contexte

Tout chantier de démolition ou de construction génère des nuisances pouvant influencer sur son bon déroulement : production de déchets, bruit, poussière, rejets aqueux et atmosphériques... La charte chantier faibles nuisances a pour objectif de gérer ces nuisances en identifiant des solutions techniques et organisationnelles tout en restant compatibles avec les exigences professionnelles liées aux pratiques du secteur du BTP.

Le présent document, constitue la Charte Chantier Faibles nuisances pour l'opération construction de 7 lots libres – route des Mares – ZAC des ORMEAUX sur la commune de BOUAYE.

Elle vise à :

- Limiter les nuisances et les risques pour les riverains et le personnel de chantier,
- Réduire les pollutions sur l'environnement proche du chantier,
- Limiter les quantités et volumes de déchets générés,
- Préparer l'organisation et la sensibilisation des intervenants pour garantir le respect des engagements environnementaux.

Pièce contractuelle du marché de travaux, cette Charte doit être transmise à chaque entreprise intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le Maître d'Ouvrage. Elle ne se substitue ni au CCTP, ni au PGCSPPS mais en est un complément.

Cette dernière partie permettra de mesurer la portée des engagements de l'entreprise pour réduire ses impacts sur l'environnement. Il convient donc d'y accorder une attention toute particulière et de la compléter par des commentaires précis et pertinents.

Après information et signature de la Charte Chantier, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises s'engagent à respecter les objectifs de propreté et de respect de l'environnement, des riverains et du personnel. En cas de non-respect des stipulations figurant dans la Charte Chantier à faibles nuisances, les entreprises en infraction encourront des pénalités telles que définies à l'article 17 du CCCT.

1.3. MODE D'EMPLOI ET MODALITES D'APPLICATION

Les chapitres 4 à 8 sont à compléter par la ou les entreprises intervenant pour le compte du maître d'ouvrage. L'OPC lors de ces visites réalisera le suivi et s'assurera du respect des engagements de l'entreprise sur la base de l'annexe 2 : tableaux de suivi de chantier. Si le constructeur ne remet pas la charte faibles nuisances dûment complétée et signée, il encourt une pénalité telle que définie à l'article 9 de la présente charte.

La charte Chantier à faibles nuisances est un engagement signé par tous les intervenants du chantier : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises.

Le respect des exigences de la présente charte sera obtenu grâce à des mesures préventives, de contrôle et de correction mises en place et soutenues par l'OPC Interchantier, et le cas échéant par l'application d'une pénalité forfaitaire.

2. ACTEURS CLES DU CHANTIER ET MISSIONS

2.1. NANTES METROPOLE AMENAGEMENT

Nantes Métropole Aménagement est l'aménageur de la ZAC des ORMEAUX. Les sept lots libres de la route des Mares s'inscrivent dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

2.2. Planning du chantier

La construction des 7 lots libres s'inscrit dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC des ORMEAUX. A ce titre NMA réalisera les travaux de viabilisation des parcelles (branchements et accès provisoires au lots). Une seconde phase des travaux sera nécessaire pour requalifier la route des Mares et réaliser les accès définitifs de ces travaux.

Le planning prévisionnel de ces travaux est le suivant :

- ▶ Viabilisation des 7 lots : 2^e semestre 2024 – 2025
- ▶ Aménagement de la route des Mares : Eté 2026 (sous réserve de l'avancement des chantiers de construction sur les lots) – cette échéance est susceptible d'évoluer.

2.3. OPC INTERCHANTIER

Le rôle de l'OPC Interchantier est d'assurer le suivi environnemental des chantiers individuels. Il a pour missions de :

- Sensibiliser les maîtrises d'ouvrage, les maîtrises d'œuvre et les entreprises aux enjeux et exigences environnementales notamment par la diffusion de la présente charte, puis lors de la réalisation de l'état des lieux.
- Réalisation de visites régulières 1 à 2 fois par mois en fonction de l'avancement des chantiers et inopinées pour :
 - Contrôler le respect des exigences environnementales indiquées dans la présente charte et, le cas échéant, constater l'écart (une fiche d'écart est alors transmise au Maître d'Ouvrage).
 - Vérifier le bon suivi de la démarche chantier propre.
- Participer à la réalisation des états des lieux de début et de fin de travaux avec NANTES METROPOLE AMENAGEMENT.
- Vérifier la conformité des aménagements extérieurs au Permis de construire par rapport à la fiche de lots.

Ce rôle est assuré sur le terrain par **SCE – Aménagement & Environnement – 4 rue René Viviani – CS26220 – 44262 NANTES CEDEX 2 – Tél 02 51 17 29 29**

2.4. MAITRISE D'OUVRAGE ET CONSTRUCTEUR / MAITRE D'ŒUVRE / ARCHITECTE

Les maîtrises d'ouvrages (propriétaires privés) et leurs constructeurs, maître d'œuvre ou architecte ont pour mission de relayer les demandes et observations de l'OPC Interchantier auprès des entreprises.

2.5. ENTREPRISES

Elles doivent respecter les prescriptions environnementales de la charte Chantier à Faibles nuisances.

3. OUTILS DE GESTION ET COMMUNICATION

3.1. INFORMATION DES ENTREPRISES

La présente charte est diffusée aux Maîtres d'ouvrage qui doivent la transmettre à leur constructeur ou architecte ou maîtrise d'œuvre et aux entreprises intervenants sur leur chantier.

ATTENTION : Le maître d'ouvrage doit particulièrement veiller à ce que les entreprises travaillant sur son terrain prennent connaissance de la charte Chantier à faibles nuisances et la signent.

L'OPC Interchantier intervient lors de ses passages notamment pour sensibiliser les entreprises intervenant sur le site aux exigences environnementales.

3.2. LE SUIVI DE LA DEMARCHE

Il est assuré par l'OPC Interchantier.

Les infractions à la présente charte sont notifiées par l'OPC Interchantier qui en alerte *NANTES METROPOLE AMENAGEMENT*.

3.3. INFORMATIONS AUX RIVERAINS ET DES VISITEURS ET RECUEIL DES RECLAMATIONS

L'OPC Interchantier reçoit les remarques et plaintes des riverains et des visiteurs (par lettre, mail ou par oral).

Toute remarque doit être traitée dans la semaine qui suit son dépôt.

Des réunions d'information des riverains ou des élus de la commune pourront être organisées par *NANTES METROPOLE AMENAGEMENT* et l'OPC Interchantier si nécessaire.

4. GERER LES DECHETS

4.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

- ▶ Le producteur ou le détenteur d'un déchet est légalement le responsable de son élimination dans des conditions n'impactant pas la santé et l'environnement (art. L. 541-2 du Code de l'environnement). L'entreprise de chantier est toujours considérée comme étant le producteur ou le détenteur des déchets sur les chantiers. Par contre, il est de la responsabilité du Maître d'Ouvrage de prévoir sur les chantiers l'organisation, l'évacuation et le suivi des déchets, et de fournir à l'entreprise les informations nécessaires pour qu'elle assure l'élimination des déchets dans le respect de la réglementation.
- ▶ Depuis juillet 2002, les installations de stockage des déchets ne sont autorisées à accueillir que des déchets ultimes (art. L.541-24 du Code de l'environnement).
- ▶ Les entreprises produisant des déchets d'emballage industriels et commerciaux se doivent de les (faire) valoriser (décret 94-609 du 13 juillet 1994). Les déchets doivent par ailleurs être stockés sur le chantier dans des conditions propres à favoriser leur valorisation ultérieure. La seule exception

concerne les entreprises produisant moins de 1100 litres par semaine qui peuvent utiliser, pour les éliminer, les services de collecte des ordures de la commune.

- ▶ **Le brûlage des déchets sur le chantier et le dépôt sauvage sont interdits (art. 84 circulaire du 9 août 1978).**
- ▶ La directive cadre européenne de 2008 impose une valorisation minimum de 70% du poids des déchets de construction et de déconstruction du BTP à partir de 2020.

4.2. DEFINITION DES CLASSES DE DECHETS DE CHANTIER

Déchets Inertes	Déchets non Dangereux	Déchets Dangereux
<p>Les DI sont des déchets minéraux qui, pendant leur stockage ne subissent aucune modification susceptible de nuire à la santé ou à l'environnement.</p> <p><i>Exemples de DI : Pierre, Béton, Ciment, Terre, Gravats...</i></p>	<p>Les DnD (ou DIB) sont par définition des déchets non dangereux, non toxiques, et non inertes. La plupart d'entre eux sont faits de matières valorisables.</p> <p><i>Exemples de DnD : Métaux, Emballages, Matières plastiques, Bois non traités,...</i></p>	<p>Les DD contiennent des substances toxiques et/ou nocives nécessitant une attention et un traitement particuliers.</p> <p><i>Exemples de DD : Amiante, Terres polluées, Goudron, Huiles, Hydrocarbures, Bois traités...</i></p>
<p>Stockage des DI non valorisables : Installation de Stockage des Déchets Inertes ou remblaiement de carrières.</p>	<p>Stockage des DnD non valorisables : Installation de Stockage des Déchets non Dangereux.</p>	<p>Stockage des DD non valorisables : Installation de Stockage des Déchets Dangereux.</p>

4.3. LIMITER LES VOLUMES ET LES QUANTITES DE DECHETS

L'article D541-45-1 du code de l'environnement rappelle les exigences concernant les travaux. Il est demandé au constructeur de fournir :

1° Une estimation de la quantité totale de déchets qui seront générés par l'entreprise de travaux durant le chantier ;

2° Les modalités de gestion et d'enlèvement des déchets générés durant le chantier qui sont prévues par l'entreprise de travaux, à savoir :

-l'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue ;

-le cas échéant, le broyage des déchets sur le chantier ou autres dispositions techniques dans le cadre de travaux de jardinage.

3° Le ou les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation ;

4° Une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets.

II.-Le bordereau de dépôt prévu à l'article L. 541-21-2-3 est rempli et signé conjointement par l'entreprise de travaux ayant déposé les déchets et par l'installation où les déchets ont été déposés chacun en ce qui concerne leurs responsabilités respectives.

Le tableau ci-dessous préconise le minimum attendu par le constructeur concernant cette thématique. Il s'agit des exigences minimales à respecter que l'entreprise pourra compléter pour préciser les moyens mis en œuvre.

PRÉCONISATIONS TECHNIQUES	ENGAGEMENTS ET COMMENTAIRES DE L'ENTREPRISE
<p>➔ Favoriser la réutilisation sur place des déchets inertes extraits pour assurer un équilibre entre les volumes de déblais et de remblais.</p>	<p><i>Estimation de la part de déblais réutilisés :</i></p> <p><i>Destination des volumes de déblais :</i></p> <p>.....</p>
<p>➔ Réduire les pertes et les chutes en choisissant des systèmes constructifs générateurs de faibles quantités de déchets (composants préfabriqués, calepinage, matériaux prêts à l'emploi...).</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>➔ Contrôler et limiter les quantités d'emballages dès la passation des marchés avec les fournisseurs en privilégiant par exemple les matériaux avec emballages réduits ou consignés.</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>➔ Limiter autant que possible les chutes de bois par la généralisation de coffrages métalliques et par le retour aux fournisseurs des palettes de livraison.</p>	<p><i>Type(s) de coffrage utilisé(s) :</i></p> <p>.....</p> <p>.....</p>

- !**
- NE PAS ENFOUIR OU UTILISER EN REMBLAIS LES DÉCHETS BANALS ET DANGEREUX.
 - BÂCHER LES BENNES CONTENANT DES DÉCHETS FINS OU PULVÉRULENTS.

4.4. COLLECTER LES DECHETS

Le tableau ci-dessous préconise le minimum attendu par le constructeur concernant cette thématique. Il s'agit des exigences minimales à respecter que l'entreprise pourra compléter pour préciser les moyens mis en œuvre.

PRÉCONISATIONS TECHNIQUES	ENGAGEMENTS ET COMMENTAIRES DE L'ENTREPRISE
<p>➔ Définir des modalités de collecte et vérifier qu'elles soient respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les types de déchets susceptibles d'être produits. - Mettre en place des poubelles et bennes sur le site, adaptées aux besoins et à l'avancement du chantier (bois, carton, métaux, DI, DIB, déchets dangereux solides et liquides). - Signaler les bennes et points de stockage sur un plan d'organisation général du chantier. - Créer des aires décentralisées de collecte à proximité immédiate de chaque zone de travail. - Organiser le transport des aires décentralisées jusqu'à l'aire centrale de stockage. 	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>➔ Rechercher à l'échelle locale les moyens d'organisation de la collecte, du tri complémentaire</p>	<p><i>Bétons et gravats inertes :</i></p>

<p>et de l'acheminement des déchets ainsi que les filières d'élimination et de valorisation de ces déchets :</p>	<p><i>Déchets métalliques</i> :</p> <p><i>Bois</i> :</p> <p><i>Emballages</i> :</p> <p><i>Déchets verts</i> :</p> <p><i>Plastiques</i> :</p> <p><i>DIB</i> :</p> <p><i>Déchets dangereux</i> :</p>
<p>→ S'assurer de la compréhension de tout le personnel concernant les modalités de tri, notamment la localisation et l'utilisation des bennes par le biais par exemple de logotypes facilement identifiables.</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>→ Veiller au non-mélange et à un tri au fur et à mesure de la production des déchets.</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>

4.5. LE SUIVI DES DECHETS

Le tableau ci-dessous préconise le minimum attendu par le constructeur concernant cette thématique. Il s'agit des exigences minimales à respecter que l'entreprise pourra compléter pour préciser les moyens mis en œuvre.

PRÉCONISATIONS TECHNIQUES	ENGAGEMENTS ET COMMENTAIRES DE L'ENTREPRISE
<p>→ Fournir les tickets de pesée des destinataires de tous les déchets.</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>
<p>→ Fournir un Bordereau de Suivi des Déchets Industriels pour chaque enlèvement de déchets dangereux.</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>→ Tenir un registre des déchets de chantier précisant la nature, le volume et le tonnage, la date de transport, la destruction, la valorisation et le coût.</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>→ Présenter des justificatifs de valorisation.</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>

5. LIMITER LES NUISANCES SONORES

5.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

- ▶ Protection des travailleurs : Les dispositions du Code du Travail s'imposent à toute entreprise en matière de protection des travailleurs contre les bruits de chantier. Il s'agit en particulier des articles R. 232-8 à R. 232-8-7.
- ▶ Bruits de voisinage : Les articles R. 1334-36 et R. 1337-6 du Code de la santé publique traitent des bruits de voisinages et prévoient qu'il " Est puni de la peine d'amende [...] le fait, à l'occasion de travaux prévus à l'article R. 1334-36, de ne pas respecter les conditions de leur réalisation ou d'utilisation des matériels et équipements fixées par les autorités compétentes, de ne pas prendre les précautions appropriées pour limiter le bruit ou d'adopter un comportement anormalement bruyant ”.
- ▶ L'arrêté municipal n°213-2023 - ARRETE DE REGLEMENTATION RELATIF AU BRUIT prescrit les plages horaires des travaux bruyants liés au chantier. Il est précisé que les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits les dimanches et jours fériés et de 20 heures à 7 heures les jours ouvrables. Les plages Des arrêtés municipaux exigent parfois le respect de niveaux sonores maxima en limite de parcelle mais plus fréquemment apportent des prescriptions sur les plages horaires des activités de chantier, dont il convient de s'enquérir au plus tard pendant la préparation du chantier.
- ▶ Matériels de chantier : L'arrêté du 18 mars 2002 soumet les matériels nouveaux mis sur le marché et destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments, à une réglementation de leurs émissions sonores. Cet arrêté, qui transcrit la directive européenne 2000/14/CE du 8 mai 2000, vise notamment les engins de chantier. Il définit deux catégories :
 - les matériels qui sont soumis uniquement au marquage du niveau sonore et à l'indication du niveau de puissance acoustique garanti,
 - les matériels plus bruyants qui sont soumis, de plus, à une limitation de l'émission sonore et à des procédures spécifiques d'évaluation de la conformité. On trouve parmi ceux-ci les grues à tour ou mobiles, des engins de terrassements, les moto-compresseurs, les groupes électrogènes de puissance ou de soudage, les brise-béton et marteaux-piqueurs à main.

5.2. REDUIRE LES BRUITS DE CHANTIER

Le tableau ci-dessous préconise le minimum attendu par le constructeur concernant cette thématique. Il s'agit des exigences minimales à respecter que l'entreprise pourra compléter pour préciser les moyens mis en œuvre.

PRÉCONISATIONS TECHNIQUES	ENGAGEMENTS ET COMMENTAIRES DE L'ENTREPRISE
→ Regrouper les sources importantes de bruit et les poster le plus à l'écart possible des habitations.
→ S'assurer de l'homologation des engins et outils de chantier au regard de la réglementation sur le bruit, et veiller à ce qu'ils soient convenablement entretenus pour rester conforme à cette homologation.
→ Utiliser du matériel insonorisé et récent dans la mesure du possible et privilégier les moteurs électriques.
→ Prévoir des aires de retournement pour les engins pour éviter les marches arrière et limiter l'usage des avertisseurs sonores au seul risque immédiat.

<p>➔ Arrêter les moteurs des engins en stationnement ou lors d'attentes prolongées.</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>
<p>➔ Mettre à disposition du personnel présent sur le chantier des protections auditives adaptées et les rendre obligatoire quand le niveau sonore risque d'atteindre ou de dépasser 90dB(A).</p>	<p><i>Protections auditives à disposition du personnel:</i></p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><i>Présence d'un sonomètre: <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</i></p>
<p>➔ Identifier et utiliser les méthodes constructives les moins agressives auditivement (préfabrication, découpage hors site...).</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>➔ Mettre en évidence les phases les plus bruyantes et leur programmation suivant la sensibilité environnementale et en assurer la communication avec les riverains.</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

6. LIMITER LES NUISANCES VISUELLES

6.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

- ▶ Selon l'article 99-7 du règlement sanitaire départemental type (circulaire du 9 août 1978), les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure celle-ci doivent être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.
- ▶ Selon l'article 99-7 du règlement sanitaire départemental type, les entrepreneurs des travaux exécutés sur la voie publique ou dans les propriétés qui l'avoisinent doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs ateliers ou chantier et sur les points ayant été salis par suite de leurs travaux.
- ▶ Selon l'article 96 du règlement sanitaire départemental type, concernant la protection des lieux publics contre la poussière : « toutes les opérations d'entretien des habitations et autres immeubles ainsi que les travaux de plein air s'effectuent de façon à ne pas disperser de poussières dans l'air, ni porter atteinte à la santé ou causer une gêne pour le voisinage ».
- ▶ Des règlements municipaux ou des protocoles peuvent également exister localement.

6.2. ASPECT ET PROPRETE DU CHANTIER

Le tableau ci-dessous préconise le minimum attendu par le constructeur concernant cette thématique. Il s'agit des exigences minimales à respecter que l'entreprise pourra compléter pour préciser les moyens mis en œuvre.

PRÉCONISATIONS TECHNIQUES	ENGAGEMENTS ET COMMENTAIRES DE L'ENTREPRISE
→ Veiller à ne pas obstruer la vision des véhicules entrant et sortant de la parcelle par des barrières occultantes. L'entreprise devra s'assurer d'être vue et d'avoir des vues sur les usagers (véhicules, cyclistes, piétons) de route des Mares lors des sorties de la parcelle.
→ Veiller régulièrement au parfait état de propreté des installations.
→ S'assurer quotidiennement de la propreté visuelle du chantier et des aires de dépôt des déchets.
→ Veiller au nettoyage des zones d'accès et de passage et effectuer si nécessaire un balayage des voies publiques.

7. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

7.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

- ▶ L'article 29-2 du règlement sanitaire départemental type (circulaire du 9 août 1978), concerne les déversements délictueux. Il précise qu'il est interdit d'introduire dans les ouvrages publics toute matière susceptible d'être la cause directe ou indirecte soit d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit d'une dégradation desdits ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement. L'interdiction porte notamment sur le déversement d'hydrocarbures.
- ▶ L'article 90 du même règlement, concerne les déversements ou dépôts de matières usées ou dangereuses en général. Il stipule qu'il est interdit de déverser dans les nappes alluviales, dans les nappes souterraines captées, toutes matières usées, toutes substances solides ou liquides toxiques, susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité. Ces opérations doivent être effectuées de façon à ce que les produits de vidange, de lavage, de nettoyage ne puissent être déversés ni entraînés dans les voies, plans d'eau et nappes par ruissellement ou infiltration.
- ▶ L'article L1331-10 du Code de la Santé Publique interdit le déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics sans autorisation préalable de la collectivité.
- ▶ Le décret n°77-254 du 8 mars 1977 édicte l'interdiction du déversement, par rejet ou après ruissellement sur le sol ou infiltration, des huiles telles que les huiles pour moteurs, les huiles de graissage et les lubrifiants neufs ou usagés, dans les eaux superficielles, souterraines ou de mer.
- ▶ L'article 2 du décret n°79-981 du 21 novembre 1979 oblige les détenteurs d'huiles, minérales ou de synthèse provenant d'activités professionnelles, à les recueillir, les stocker et les conserver jusqu'à leur ramassage ou leur élimination.
- ▶ Des règlements municipaux peuvent exister localement qui imposent des dispositions techniques pour protéger les végétaux.

7.2. LES PRODUITS DANGEREUX

Le tableau ci-dessous préconise le minimum attendu par le constructeur concernant cette thématique. Il s'agit des exigences minimales à respecter que l'entreprise pourra compléter pour préciser les moyens mis en œuvre.

PRÉCONISATIONS TECHNIQUES	ENGAGEMENTS ET COMMENTAIRES DE L'ENTREPRISE
→ Ne pas effectuer de vidange sur le site du chantier et ne pas vider les résidus de produits dangereux dans les réseaux d'assainissement.
→ Fournir une liste de tous les produits dangereux que chaque entreprise compte utiliser sur le chantier.
→ Dans la mesure du possible, remplacer un produit ou un procédé par un autre équivalent moins dangereux ou polluant. Lorsque cette substitution n'est pas possible, veiller à appliquer les préconisations de mise en œuvre consignées dans les FDS fournies par le fabricant.

7.3. LA PROTECTION DE L'EAU ET DU SOL

Le tableau ci-dessous préconise le minimum attendu par le constructeur concernant cette thématique. Il s'agit des exigences minimales à respecter que l'entreprise pourra compléter pour préciser les moyens mis en œuvre.

PRÉCONISATIONS TECHNIQUES	ENGAGEMENTS ET COMMENTAIRES DE L'ENTREPRISE
→ Ne pas prélever d'eau sur les poteaux ou bouches d'incendies.
→ Délimiter une aire de rinçage du matériel. Les eaux de lavage devront être débarrassées de leurs dépôts par un processus de décantation avant d'être rejetées. Aucune eau de ruissellement souillée ou laitance ne devra être dirigée vers l'espace public, notamment la noue de la route des Mares ;
→ Placer un kit de dépollution dans chaque véhicule ou dans un local identifié à proximité.
→ Drainer les eaux de ruissellement du chantier vers un bassin de décantation avant rejet dans le milieu naturel.
→ S'assurer du bon raccordement au réseau séparatif dès le raccordement.	

7.4. LA PROTECTION DE L'AIR

Le tableau ci-dessous préconise le minimum attendu par le constructeur concernant cette thématique. Il s'agit des exigences minimales à respecter que l'entreprise pourra compléter pour préciser les moyens mis en œuvre.

PRÉCONISATIONS TECHNIQUES	ENGAGEMENTS ET COMMENTAIRES DE L'ENTREPRISE
→ Prendre des dispositions afin d'éviter la propagation de poussière lors des déplacements de véhicules (vitesse limitée à 30km/h, arrosage régulier des plates-formes, matériels munis d'aspirateur).
→ Recouvrir les matériaux fins ou pulvérulents d'une bâche lors des transports et les mettre à l'abri du vent.
→ Regrouper les livraisons et organiser les transports pour les professionnels œuvrant sur le chantier (covoiturage...).

8. ORGANISATION, INFORMATION, CONTROLE

8.1. L'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

PRÉCONISATIONS TECHNIQUES	ENGAGEMENTS ET COMMENTAIRES DE L'ENTREPRISE
→ Mettre en place une signalétique adaptée pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public : piétons, cyclistes et véhicules sur la chaussée
→ Optimiser le stationnement des véhicules du personnel sur la parcelle. Aucun stationnement de véhicule lié au chantier n'est autorisé sur le domaine public

8.2. L'INFORMATION DES TRAVAILLEURS ET DES RIVERAINS

PRÉCONISATIONS TECHNIQUES	ENGAGEMENTS ET COMMENTAIRES DE L'ENTREPRISE
→ Informer le personnel lors de la première réunion de chantier et à l'arrivée de chaque nouveau corps d'état sur le chantier (livraison incluse), des préconisations de la Charte à respecter durant toute la durée des travaux.	<i>NOM, Prénom et coordonnées du responsable de formation :</i> <i>Support de formation:</i>
→ Rendre la Charte accessible de manière à faire connaître les engagements pris (affichage dans les baraquements, dépliants de vulgarisation).	<i>Formats et moyens de diffusion:</i>

8.3. LE SUIVI DE LA DEMARCHE

PRÉCONISATIONS TECHNIQUES	ENGAGEMENTS ET COMMENTAIRES DE L'ENTREPRISE
→ Désigner une personne dédiée au suivi du chantier.	<i>NOM, Prénom et coordonnées du responsable de suivi :</i>

9. PENALITES

Pour chaque cas de non-respect constaté des obligations décrites dans la présente charte, les entreprises se verront appliquer une pénalité forfaitaire de 150 € H.T.

N°	Manquements à la charte
1	Travaux bruyants en dehors des heures tolérées (cette retenue ne vient pas en substitution des amendes délivrées par l'autorité compétente)
2	Manquement aux règles de nettoyage des camions en partance du chantier ou camion mal chargé ou laissant tomber des déchets sur les voies publiques : le camion constaté
3	Dégradation de la voie publique, dont les trottoirs (cette retenue ne vient pas en substitution des frais de réparation de voirie)
4	Traces de boues sur la voie publique
5	Non-respect de limites de parcelle (débord ou stationnement sur la voie publique ou sur une parcelle voisine)
6	Trouble à la circulation publique autour du chantier, arrêt ou stationnement interdit (cette retenue ne vient pas en substitution des amendes délivrées par l'autorité compétente)
7	Absence de bas de décantation pour les eaux de lavage des bétonnières
8	Travaux sur le domaine public sans signalisation et/ou protection efficace (cette retenue ne vient pas en substitution des amendes délivrées par l'autorité compétente)
9	Brûlage de déchets de chantier sur place
10	L'abandon sauvage de déchets (cette retenue ne vient pas en substitution des frais d'élimination des déchets)
11	Lors de l'état des lieux d'entrée, non-remise de la charte chantier faible nuisance et du tableau de suivi de chantier dûment complétés, datés et signés par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises

Le constat du non-respect de la charte sera réalisé par l'OPC Interchantier.

Toute application de pénalité fera l'objet d'une information du Maître d'Ouvrage et de l'entreprise concernée, par lettre recommandée avec AR, décrivant les écarts constatés et leur répercussion financière.

Les montants des pénalités seront en priorité défalqués de la caution de remise du terrain du Maître d'Ouvrage, la répercussion à l'entreprise responsable dépendant du Maître d'Ouvrage.

Mention manuscrite "lu et approuvé"

A , le

Le groupement d'entreprises
(Cachet et signature)

10. ANNEXE 1 : BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS

11. ANNEXE 2 : TABLEAUX DE SUIVI DE CHANTIER

SUIVI DE CHANTIER

1. LA GESTION DES DECHETS

ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE	DATE : REALISE PAR :			OBSERVATIONS	DATE : REALISE PAR :			OBSERVATIONS	SYNTHESE		
	EVALUATION				EVALUATION				A	P.A	N.A
	A	P.A	N.A		A	P.A	N.A		A	P.A	N.A
a. Limiter les volumes et les quantités de déchets → Favoriser la réutilisation sur place des déchets inertes extraits. → Mise en place de systèmes constructifs générateurs de faibles quantités de déchets. → Limitation des quantités d'emballages dès la passation des marchés avec les fournisseurs. → Utilisation de coffrages métalliques plutôt que bois → Renvoi des palettes de livraison aux fournisseurs. → Respect de l'interdiction de brûlage et de dépôt sauvage des déchets. →	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b. Collecter les déchets → Présence de poubelles et de bennes adaptées aux besoins. → Signalement des bennes sur le plan général du chantier. → Présence d'aires décentralisées de collecte à proximité immédiate de chaque zone de travail. → Organisation et respect du parcours d'élimination et de valorisation des déchets. → Identification claire des modalités de tri (plan, logotypes...) → Exécution correcte du tri des déchets. →	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c. Le suivi des déchets → Remise des tickets de pesée des déchets. → Remise des bordereaux de suivi des déchets. → Tenue correcte du registre des déchets de chantier. → Remise des justificatifs de valorisation. →	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. LA LIMITATION DES NUISANCES SONORES

ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE	EVALUATION			OBSERVATIONS	EVALUATION			OBSERVATIONS	SYNTHESE		
	A	P.A	N.A		A	P.A	N.A		A	P.A	N.A
→ Regroupement et mise à l'écart des postes bruyants. → Utilisation d'engins et d'équipements homologués. → Utilisation de matériels insonorisés, récents et électriques dans la mesure du possible. → Mise en place d'aires de retournement. → Arrêt des moteurs des engins en stationnement. → Mise à disposition de protections auditives adaptées et respect de leur utilisation. → Intégration de méthodes constructives moins bruyantes. → Mise en place d'une organisation spécifique afin de réduire la durée totale d'émission des postes bruyants. → Prise en compte de la sensibilité environnementale dans la programmation des phases les plus bruyantes. →	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mesures de bruit réalisées :											

3. LA LIMITATION DES NUISANCES VISUELLES

ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE	EVALUATION			OBSERVATIONS	EVALUATION			OBSERVATIONS	SYNTHESE		
	A	P.A	N.A		A	P.A	N.A		A	P.A	N.A
→ Propreté visuelle du chantier et des installations.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Propreté des aires de dépôt des déchets.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Nettoyage régulier des zones d'accès et de passage, et voies publiques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Mise en place d'un dispositif de nettoyage des engins avec débourbeur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE	EVALUATION			OBSERVATIONS	EVALUATION			OBSERVATIONS	SYNTHESE		
	A	P.A	N.A		A	P.A	N.A		A	P.A	N.A
a. Les produits dangereux											
→ Contrôle des rejets de produits dangereux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Remise d'une liste de tous les produits dangereux utilisés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Respect des préconisations consignées dans les FDS.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Utilisation de produits moins polluants si possible.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b. La protection de l'eau et du sol											
→ Interdiction de prélèvement d'eau sur les poteaux incendie respectée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Délimitation d'une aire de rinçage avec bacs de rétention des eaux de lavage et processus de décantation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Présence de kit de dépollution sur le chantier.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Drainage et décantation des eaux de ruissellement avant rejet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Mise hors d'eau du chantier.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c. La protection de l'air											
→ Dispositions prises afin d'éviter la propagation de poussière.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Recouvrement des matériaux fins ou pulvérulents.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Optimisation des livraisons et du transport (covoiturage...).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d. Respect de la biodiversité											
→ Respect de la végétation préexistante.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Installations de protection pour les arbres à conserver.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5. ORGANISATION, INFORMATION, CONTROLE

ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE	EVALUATION			OBSERVATIONS	EVALUATION			OBSERVATIONS	SYNTHESE		
	A	P.A	N.A		A	P.A	N.A		A	P.A	N.A
a. L'organisation générale du chantier											
→ Affichage et respect du Plan d'Installation de Chantier (dernière version validée CSPS).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Installation d'une signalétique adaptée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Optimisation du stationnement des véhicules du personnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Interdiction de stationnement des véhicules de chantier sur le domaine public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b. L'information des travailleurs et des riverains											
→ Sensibilisation à la Charte du personnel arrivant sur le chantier.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Diffusion de la Charte sous différents formats.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→ Information des riverains.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nombre de plaintes de riverains depuis le dernier suivi :											
c. Le suivi de la démarche											
→ Tenue régulière du journal de chantier.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
→	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A = Atteint P.A = Partiellement Atteint N.A = Non Atteint

